

DECRET N° 2003-073 DU 05 MARS 2003

Portant nomination à titre de régularisation au grade de lieutenant- stagiaire de quatre (04) personnels de l'administration des Douanes et Droits Indirects.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois modificatives subséquentes ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
 - Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
 - Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les personnels de l'administration des Douanes et Droits Indirects dont les noms suivent sont nommés à titre de régularisation au grade de lieutenant-stagiaire pour compter des dates ci-après :

Il s'agit de :

Mesdames :

- ADJIBI Cathérine épouse OSSENI : pour compter du 1^{er} octobre 1984
- AHISSOU Thérèse Flore épouse ADOSSOU : pour compter du 1^{er} octobre 1987

et Messieurs :

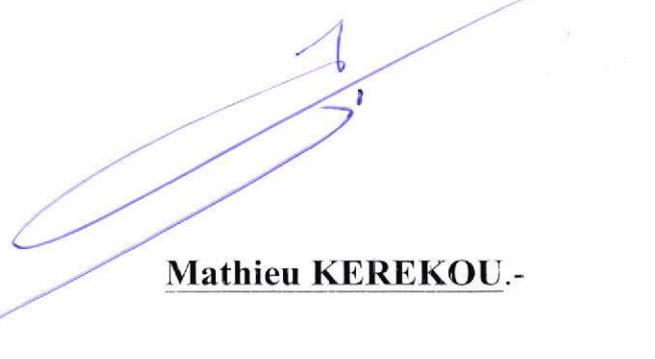
- GNIMAVO Cossi Christophe ; : pour compter du 1^{er} octobre 1987
- HOUEDAN Symphorien Kossi : pour compter du 1^{er} octobre 1987.

Article 2: Les présentes nominations entraînent une augmentation de traitement dans les conditions définies par la loi.

Article 3: Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 mars 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la
Défense Nationale,



Pierre OSHO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Réforme Administrative,



Joseph H. GNONLONFOUN.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4
MEDN 4 MPTRA 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 04 JO 1.